Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021



-Direction des ressources humaines-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.045

Recours à des agents contractuels sur des emplois permanents existant à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs adopté au 09/02/2021;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant les postes de :

- Professeur d'enseignement artistique spécialité : trompette
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : batterie jazz
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : luth et théorbe
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : art dramatique
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : trombone et sacqueboute
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : piano
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : piano et accompagnement
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : accompagnement danse
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : orgue, clavecin et basse continue
- Partothécaire

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

- Professeur d'enseignement artistique spécialité : clavecin, basse continue et accompagnement au clavecin
- Assistant(e)

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Désormais, le recrutement d'agents contractuels est possible dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C (et plus seulement en catégorie A) n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Ainsi, le Président est amené à se prononcer sur l'ouverture des postes suivants au recrutement d'agents contractuels à temps complet sur le fondement de l'article 3-3 al 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Professeur d'enseignement artistique spécialité : Piano
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : Accompagnement danse
- Partothécaire
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : Clavecin, basse continue et accompagnement au clavecin
- Assistant(e)

Et sur l'ouverture des postes suivants au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur le fondement de l'article 3-3 al 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984:

- Professeur d'enseignement artistique spécialité : trompette
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : batterie jazz
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : luth et théorbe
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : art dramatique
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : Trombone et sacqueboute
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : Piano et accompagnement
- Professeur d'enseignement artistique spécialité : Orque, clavecin et basse continue

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit la politique engagée depuis 2005 qui avait introduit le contrat à durée indéterminée (CDI) dans la fonction publique. Sont concernés par l'ouverture d'un droit à un CDI, les agents répondant aux conditions suivantes :

- Avoir été recruté au titre de leur précédent contrat, par la collectivité sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
- et justifier d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité, sur des contrats conclus au titre de l'article 3 l 1°, 3-1, 3-2, 3-3 ou 25 al.2 de ladite loi, sans interruption de plus de 4 mois.

Ainsi, au regard des conditions exposées ci-dessus, les contrats établis auront à répondre de la législation en vigueur quant à la durée desdits contrats

Par conséquent le Président décide:

1. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : trompette. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera

défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement de la trompette, au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

2. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité: batterie jazz. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement de la batterie jazz, au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique du département. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

3. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : luth et théorbe. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement du luth et du théorbe, au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique du département. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre

intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

4. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : art dramatique. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement régulier de l'art dramatique aux élèves de la classe, en relation avec le professeur d'enseignement artistique de la même discipline et les autres enseignants impliqués dans la formation des comédiens. Il organisera les enseignements entrant dans le champ de cette discipline et aura une implication effective dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

5. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : trombone et sacqueboute. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs d'enseignement artistique de classe normale, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de classe normale

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement du trombone et de la sacqueboute, au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique du département II s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs des écoles de musique,

danse et art dramatique.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

6. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : piano. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement du piano au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Garant de la cohérence des enseignements dispensés en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe. Il enseignera la musique de chambre. Il assurera l'accompagnement des élèves et prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

7. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : piano et accompagnement. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement du piano au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Garant de la cohérence des enseignements dispensés en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe. Il enseignera la musique de chambre et effectuera la coordination des « scènes ouvertes ». Il assurera l'accompagnement des élèves et prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

8. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : accompagnement au piano des élèves danseurs. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'accompagnement au piano des élèves danseurs et projets affectés par la direction, en relation avec les enseignants professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique concernés. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

9. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : orgue, clavecin et basse continue. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principale de 1ère classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principale de 1ère classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement de l'orgue, du clavecin et de la basse continue au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les enseignants professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Garant de la cohérence des enseignements dispensés en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe. Enfin, il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

10. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de partothécaire. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion administrative des collections de partitions et ouvrages et la gestion technique des collections de partitions et ouvrages. Il encadrera et formera l'assistant partothécaire. Il gèrera la circulation des collections. Il rédigera, mettra en œuvre et développer la charte de fonctionnement de la partothèque intercommunale. Il sera chargé de constituer un pôle de ressources documentaires et pédagogiques pour les professeurs, les élèves-étudiants et la direction. Il rédigera les contrats de commande d'œuvre en

lien avec les compositeurs et les enseignants et assurer les déclarations AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) et URSSAF afférentes. Il participera aux réunions de création de saisons artistiques et développera des partenariats et échanges avec les bibliothèques ou conservatoires franciliens.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

11. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité : Clavecin, basse continue et accompagnement au clavecin. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement du clavecin et de la basse continue au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Garant de la cohérence des enseignements dispensés en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe. Il enseignera la musique de chambre et effectuera la coordination des « scènes ouvertes ». Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

12. D'autoriser l'ouverture d'un poste au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) au sein de la direction de l'innovation. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent aura pour principales missions de gérer l'agenda du directeur et des chargés de mission du pôles développement économique. Il effectuera le suivi des dossiers et projets en cours dans le service et assurera le secrétariat classique. Il rédigera et mettra en forme les documents administratifs et courriers. Il aura la charge de la gestion du courrier et le suivi administratif des délibérations et décisions. Chargé de l'assistance générale, il interviendra en appui à l'organisation d'évènements et de manifestations. Enfin, il assurera la traduction de documents dans le cadre d'échanges sur les projets européens.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC +2.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de

13. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;	
14. D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.	

traitement.